

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/568
Séance du 11 décembre 2013**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0095 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2011/0950 du 7 décembre 2011 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2012/0039 du 8 février 2012, n°2013/202 du 10 juillet 2013 et n°2013/404 du 9 octobre 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 au contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** la délibération n°2013/202 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;
- VU** le rapport n°2013/568 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation n°3 à la convention partenariale pour le réseau Nord Hurepoix présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

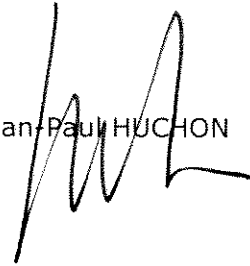
Accusé de réception en préfecture
075-29750078-20131211-2013-568-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception en préfecture : 16/12/2013

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, la société Transports Daniel Meyer et la société CEA Transport ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned above the printed name.

**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
Nord Hurepoix Essonne – 002 082**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société dénommée CEA TRANSPORT, SAS au capital d 762.250,00 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par son Président Monsieur Loic Blandin, dûment habilité à cet effet.

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Nord Hurepoix Essonne le 09/02/2011 et la convention partenariale le 07/12/2011.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant n°1 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la substitution par le STIF de la participation financière du SCDATC (Syndicat de communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun),
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°2 et 3 votés le 10/07/2013, ayant pour objet d'une part la révision du programme pluriannuel d'investissement et d'autres part les effets de l'évolution des périmètres des EPCI sur le financement des collectivités signataires de la convention partenariale,
- avenant n°4 voté le 09/10/2013, ayant pour objet l'investissement en vidéoprotection de véhicules en extension de parc et en radiolocalisation du parc.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

1 – Restructuration de la ligne 010 010 014 (Epinay-sur-Orge)

Cette restructuration répond aux nouveaux besoins de déplacement et permettra de desservir de nouveaux quartiers de la ville (logements et zone d'activités).

La ligne actuelle va être scindée en deux lignes :

- ✓ la première ligne, gare d'Epinay-sur-Orge/Domaine du Parc/Le Breuil/gare d'Epinay-sur-Orge assurera la liaison entre le quartier du Breuil, Domaine du Parc et la gare d'Epinay-sur-Orge,
- ✓ la deuxième ligne, gare d'Epinay-sur-Orge/CES A.Maurois/gare Petit Vaux/ gare d'Epinay-sur-Orge assurera le rabattement vers les gares et permettra une liaison entre le quartier Nord et le centre ville d'Epinay.

En terme d'offre, ces lignes fonctionneront du lundi au vendredi toute l'année avec une fréquence de 30mn sur les plages horaires suivantes :

- Matin : 6h15-8h45
- Soir : 15h15-21h15

L'heure creuse est assurée par le service régulier local mis en service en janvier 2013.

Ce projet nécessite l'acquisition de 2 véhicules à gabarit réduit.

2 – Renfort de la desserte d’Alcatel à Nozay-Villarceaux sur la ligne 055 055 011

Ce renfort accompagne le regroupement des salariés de la société Alcatel-Lucent sur le site de Nozay-Villarceaux. Les effectifs sont amenés à doubler passant de 2500 à 5000 salariés à partir de janvier 2014. L’accès au site en transport en commun depuis le pôle des gares de Massy est possible par cette unique ligne de bus DM11C.

En terme d’offre, ce projet compte :

- 17 courses supplémentaires par jour du lundi au vendredi,
 - une fréquence à l’heure de pointe du matin de 9 mn et de 10 mn à l’heure de pointe du soir,
 - une amplitude de 6h51 à 20h28.
- Deux véhicules articulés sont nécessaires pour répondre à ce projet.

La date de mise en service est le 6 janvier 2014.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l’objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l’approbation initiale du contrat d’exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

Pour CEAT

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d’Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis Subvention

Pour Transport Daniel Meyer

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d’Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis Subvention

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°5 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 3 exemplaire, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy**

Les Entreprises,

Transports Daniel MEYER
Le Directeur

CEAT – Transdev
Le Directeur



**AVENANT N° 3
à la Convention
Partenariale du Réseau
Nord Hurepoix Essonne – 002 082**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d' une première part,

ET

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne, 30 avenue Carnot 91300 Massy, représentée par Monsieur Vincent DELAHAYE, Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d' une deuxième part,

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, dont le siège est situé à La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte Geneviève des Bois, représentée par son Président, Monsieur Olivier LEONHARDT, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

d' une troisième part,

Ci-après dénommée « La Collectivité »

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part

La Société dénommée CEA TRANSPORT, SAS au capital d 762.250,00 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par son Président Monsieur Loic Blandin, dûment habilité à cet effet.

d'une cinquième part

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

Le STIF, La Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Nord Hurepoix Essonne le 09/02/2011 et la convention partenariale le 07/12/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- les avenants n°1 et 2 votés le 10/07/2013, ayant pour objet les effets de l'évolution des périmètres des EPCI sur le financement des collectivités signataires de la convention partenariale.

Afin de prendre en compte des évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Cette modification concerne,

1 – Restructuration de la ligne 010 010 014 (Epinay-sur-Orge)

Cette restructuration répond aux nouveaux besoins de déplacement et permettra de desservir de nouveaux quartiers de la ville (logements et zone d'activités).

La ligne actuelle va être scindée en deux lignes pour mieux desservir les quartiers périphériques.

- ✓ La première ligne, gare d'Epinay-sur-Orge/Domaine du Parc/Le Breuil/gare d'Epinay-sur-Orge assurera la liaison entre le quartier du Breuil, Domaine du Parc et la gare d'Epinay-sur-Orge,
- ✓ La deuxième ligne, gare d'Epinay-sur-Orge/CES A.Maurois/gare Petit Vaux/ gare d'Epinay-sur-Orge assurera le rabattement vers les gares et permettra une liaison entre le quartier Nord et le centre ville d'Epinay.

En termes d'offre, ces lignes fonctionneront du lundi au vendredi toute l'année avec une fréquence de 30mn sur les plages horaires suivantes :

- Matin : 6h15-8h45
- Soir : 15h15-21h15

L'heure creuse est assurée par le service régulier local de la CA Europ'Essonne mise en service en janvier 2013.

Ce projet nécessite l'acquisition de 2 véhicules à gabarit réduit.

2- Renfort de la ligne DM11C

Ce renfort accompagne le regroupement des salariés de la société Alcatel-Lucent sur le site de Nozay-Villarceaux. Les effectifs sont amenés à doubler passant de 2 500 à 5 000 salariés à partir de janvier 2014. L'accès au site en transport en commun depuis le pôle des gares de Massy est possible par cette unique ligne de bus DM11C, aujourd'hui dimensionnée pour répondre à la demande actuelle.

Ce renfort compte :

- 17 courses supplémentaires par jour du lundi au vendredi,
- une fréquence à l'heure de pointe du matin de 9 mn et de 10 mn à l'heure de pointe du soir,
- une amplitude de 6h51 à 20h28.

Deux véhicules articulés sont nécessaires pour répondre à ce projet.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10-1 de la convention, relatif à « L'Engagements Financiers des parties – Principes généraux », est modifié comme suit :

Le coût total du service de référence modifié est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Coût du service de référence	7 497	7 544	7 507

L'article 10.2 de la convention, relatif aux « Engagements financiers du STIF » est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Contributions financières STIF	5 638	5 607	5 441

Pour la première année d'exploitation, le montant de la contribution est calculé selon la règle du prorata temporis.

L'article 10.3 Engagements financiers de la Collectivité est modifié comme suit :

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, la Collectivité versera une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants sont définis ci-dessous :

Entreprise Transport Daniel Meyer

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Contributions financières	457	457	457
CAEE	394	394	394
CAVO	63	63	63

Entreprise CEA Transport

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Contributions financières	91	91	91
CAEE	91	91	91

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la présente convention, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

Article 4.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

Pour CEAT

- Annexe B1, liste des lignes,
- Annexe B2, service de référence.

Pour Transports Daniel Meyer

- Annexe B1, liste des lignes,
- Annexe B2, service de référence.

Article 5. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 6.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

Les Entreprises,

Transports Daniel MEYER
Le Directeur

CEAT – Transdev
Le Directeur

La Collectivité,

Pour la Communauté d'agglomération
Europ'Essonne
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Val d'Orge,
Le Président,